



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D'AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Budget primitif 2018
communal**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture Le

Reçue en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

PROJET DE DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNAL

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 29 janvier 2018.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 451 964.40 €	4 451 964.40 €
INVESTISSEMENT	1 938 975.87 €	1 938 975.87 €
TOTAL	6 390 940.27	6 390 940.27

DIT que le total du budget est donc égal à 6 390 940.27 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN